

SAFEBIKE ASSURANCE VELO

Document d'information sur le produit d'assurance

Wertgarantie SE - Allemagne

Produit d'assurance: Safebike Assurance Vélo

Document important à conserver précieusement. Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Pour les informations complètes, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la documentation précontractuelle et contractuelle. Ceci est le document IPID en vigueur à partir 01/07/2026.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le contrat vise à assurer les vélos couverts, contre les risques de dégâts et pertes matériels, ainsi que de vol, survenant pendant la période d'assurance.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les couvertures sont limitées aux limites/plafonds mentionnés dans le contrat.

- ✓ Tous risques ou omnium : vol du vélo et tous les dégâts matériels suite à un vol ou une tentative de vol, un acte de vandalisme, une collision, un accident en faisant du vélo sauf les exclusions mentionnées ci-contre.
- ✓ Vol : vol entier du vélo assuré ainsi que les dégâts matériels au vélo assuré suite à un vol ou une tentative de vol sauf les exclusions mentionnées ci-contre.
- ✓ Franchise: 50€ sur tous les dégâts matériels et vols.
- ✓ L'assurance vélo Safebike est en continu (plus de maximum de 5 ans) et à partir du 61ème mois, un amortissement de 2,5%/mois s'applique sur la valeur assurée jusqu'à une valeur résiduelle de 50%. Après avoir atteint la valeur résiduelle de 50%, la valeur assurée reste inchangée jusqu'à ce que l'assuré résilie l'assurance vélo.
- ✓ Quand l'assurance vélo n'est pas conclue à l'achat du vélo, il est encore possible de l'assureur jusqu'à 4 ans d'âge après la date d'achat (omnium et vol, tels que définis ci-avant). La valeur assurée sera de 100 % de la valeur d'achat pour les vélos jusqu'à 1 an, 90 % pour les vélos jusqu'à 2 ans, 80 % pour les vélos jusqu'à 3 ans et 75 % pour les vélos jusqu'à 4 ans.
- ✓ Un casque de vélo peut être assuré s'il est inclus dans la valeur assurée. L'indemnisation en cas de dommages matériels sera maximale de 250€. Le vol du casque de vélo est exclu.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Sauf dérogation spéciale, la valeur assurée ne peut pas dépasser 15.000 €.
- ✗ Le vol si une chaîne enfichable a été utilisée en combinaison avec un cadenas à anneau fixe.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Sont exclus de la couverture (pour plus de détails, il y a lieu de se référer aux conditions générales):

- ! Dans l'assurance vol: le vol d'accessoires ou de pièces individuelles.
- ! Le vol et/ou les dommages causés par escroquerie de, ou intentionnellement par, l'assuré ou une personne ayant un intérêt dans l'indemnisation.
- ! Le vol, si le vélo n'est pas correctement sécurisé et attaché conformément aux conditions de la police.
- ! Le vol, si toutes les clés ne peuvent pas être présentées à l'assureur à sa demande.
- ! Le vol si en cas de perte d'une des clés ou des clés, cela n'a pas été signalé à Equinox C&M BV ou à l'assureur avant de déclarer le vol du vélo.
- ! Les frais de réparations suite à l'usure et les dommages causés par la dépréciation.
- ! Les dommages causés par des défauts de fabrication, de conception et de construction.
- ! Les crevaisons des pneus, si elles ne sont pas causées simultanément par un sinistre assuré.
- ! Le vol d'accessoires (vissés ou non) si le vélo assuré n'est pas complètement volé.
- ! Les dommages aux accessoires (vissés ou non) si le vélo assuré n'est pas endommagé.
- ! Les dommages qui n'affectent pas la fonctionnalité du vélo sauf si d'autres dommages couverts soient survenus en même temps au vélo.
- ! Les dommages à la batterie s'ils ne sont pas causés en même temps qu'un dommage couvert.
- ! Les dommages et le vol de la batterie si elle est déconnectée du vélo assuré.
- ! Les dommages ou vol de vêtements, chaussures ou tout autre bien appartenant à l'utilisateur du vélo assuré.
- ! Les dégâts causés par la contamination radioactive, par des armes chimiques, biologiques, biochimiques et électromagnétiques et du délaissement des marchandises radioactives.
- ! Les dommages, pertes et/ou frais causés par la saisie, la confiscation ou n'importe quel autre événement résultant de faits de contre-bande, trafic illégal ou trafic illicite par l'assuré ou une personne ayant intérêt dans l'indemnisation.
- ! La responsabilité contractuelle ou extracontractuelle de l'assuré provenant de dommages et/ou pertes, quels qu'ils soient, causés par le vélo assuré.
- ! Les dommages, pertes et/ou frais indirects, ainsi que les amendes, même résultant d'un risque assuré.
- ! Les dommages causés avec votre vélo assuré à des tiers.
- ! Les dommages et le vol si le vélo assuré a été conduit par une personne ne remplissant pas les conditions prescrites par la loi et les règlements belges pour conduire le vélo.
- ! Incendie quelle qu'en soit la cause.



Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier, à l'exception de la Corée du Nord, de la Syrie, de l'Iran, de l'Irak et, plus généralement, de tout territoire en guerre.



Quelles sont mes obligations?

Le présent contrat repose sur une relation de confiance réciproque entre les parties. Sous peine de sanctions ou de non garantie vous devez :

A souscription du contrat d'assurance

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
- fournir tous les documents et justificatifs demandés par l'assureur ;
- payer la première prime.

Durant la période d'assurance

- payer les primes annuelles ;
- Le vélo assuré doit toujours être verrouillé lorsqu'il n'est pas utilisé. Si ce n'est pas le cas, il n'y a pas de couverture pour le vol du vélo assuré.
- en cas de perte d'une ou des clé(s) du cadenas, faire refaire la ou les clé(s) manquante(s) et de le signaler à Equinox C&M et l'assureur avant le vol du vélo assuré. Ne pas faire des doubles des clés, sauf dans le cas susmentionné.
- entretenir le vélo assuré selon les directives du fabricant ou du réparateur et, en cas de dommage ou défaillance, procéder immédiatement aux réparations ;
- vous abstenir d'utiliser le vélo assuré dans le cadre de compétitions ou d'entraînements à des compétitions ;
- vous abstenir de donner le vélo assuré en location ;
- vous abstenir d'utiliser le vélo assuré alors que vous vous êtes mis volontairement et que vous vous trouvez toujours sous l'emprise de stupéfiants, d'alcool ou de médicaments non prescrits par un médecin.

En cas de sinistre

- limiter autant que possible l'ampleur des dommages ;
- en cas de vol ou de dommages au vélo assuré, déclarer le sinistre aussi vite que raisonnablement possible et de préférence dans les 5 jours au marchand de vélos mentionné dans la police d'assurance ou à Equinox C&M BV ;
- en cas de vol, en aviser la police locale et fournir une « attestation de vol » ou document similaire mentionnant la marque et le numéro du cadre du vélo volé au marchand de vélos mentionné dans la police d'assurance ou à Equinox C&M BV ;
- si le vélo volé est retrouvé, en aviser immédiatement le marchand de vélos mentionné dans la police d'assurance ou à Equinox C&M BV ;
- envoyer immédiatement tous les documents reçus, relatifs au sinistre, au marchand de vélos mentionné dans la police d'assurance ou à Equinox C&M BVBA.



Quand et comment effectuer les paiements?

La première prime d'assurance doit être payée à la souscription de l'assurance.

Les primes annuelles sont à payer au plus tard à la date prévue dans l'avis d'échéance.

Le paiement de la prime à Equinox C&M BVBA est libératoire, dès lors que celle-ci dispose d'un mandat d'encaissement de la part de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture prend effet à la date mentionnée dans la police d'assurance et est conclue pour une période d'un an. A l'issue, elle est reconduite tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf résiliation par l'une des parties.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'assurance prend effet à compter de la date de début indiquée sur le contrat d'assurance pour une durée de 1 an et est ensuite reconductible tacitement pour des périodes successives de 1 an, sauf si le preneur d'assurance s'y oppose au moins 2 mois avant l'arrivée du terme du contrat ou sauf si l'assureur s'y oppose au moins 3 mois avant l'arrivée du terme du contrat. L'assuré peut résilier son contrat d'assurance à tout moment s'il est en vigueur depuis au moins 1 an et qu'il s'agit de risques privés. Cela signifie que le contrat d'assurance doit être destiné à un consommateur (= toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle). La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du lendemain de la signification ou du dépôt de la lettre recommandée. Toute résiliation se fait par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Sauf dans les cas où des délais particuliers s'appliquent, la résiliation n'a d'effet qu'à l'expiration d'un délai d'un mois minimum à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'un envoi recommandé, à compter du lendemain de son dépôt.

L'assureur et l'assuré ont le droit de résilier la police d'assurance dans les cas suivants :

Dans le cas d'une police ou d'une proposition d'assurance présignée, à la date d'expiration du contrat, après un sinistre, en cas de décès et en cas de faillite.

L'assureur a le droit de résilier la police d'assurance dans les cas suivants :

Si l'assuré a induit l'assureur en erreur et n'a pas fourni toutes les informations pertinentes concernant le risque et en cas de non-paiement de la prime au plus tard à la date d'échéance.

L'assuré a le droit de résilier la police d'assurance dans les cas suivants :

En cas de modification des conditions d'assurance et de la prime et lorsque le risque disparaît.